



G. L. ANNE / CORLETT-SPA

Une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques). À cette occasion, la charte des droits et devoirs est remise aux nouveaux citoyens.

Droit du sol : la droite rouvre le

À la suite d'Éric Ciotti, des Républicains souhaitent revenir sur l'acquisition automatique de la

débat

nationalité française.

JUDITH WAINTRAUB *@jwaintraub*

NATIONALITÉ Droit du sang contre droit du sol, le retour ? Alors que l'Europe en général et la France en particulier sont confrontées à leur impuissance à maîtriser les phénomènes migratoires, le débat sur les modalités d'acquisition de la nationalité française ressurgit. C'est Éric Ciotti qui l'a relancé, en proposant de réserver le droit du sol aux ressortissants de l'Union européenne (lire ci-contre). Son initiative a bien sûr immédiatement déclenché un tollé dans la majorité. Donnant le ton, le porte-parole du gouvernement Stéphane Le Foll a jugé l'idée « contraire aux vraies valeurs de la République ».

Dans l'opposition, peu de voix se sont fait entendre. Le sujet transcende les clivages habituels entre les « colombes » et les « faucons », et même entre les centristes et les Républicains. C'est un membre de l'UDI, Hervé Morin, qui a eu jusqu'à présent la réaction la plus positive.

Jeudi sur i-Télé, il a estimé que la question « mérite d'être abordée » et pas seulement « en Guyane et à Mayotte ». « Elle se pose à coup sûr sur un certain nombre de territoires où il y a une immigration massive », a précisé le président du Nouveau Centre.

Alain Juppé, le plus « centro-compatible » des candidats Républicains à la primaire, s'est montré lui aussi ouvert à une discussion de fond la dernière fois qu'il s'est exprimé. C'était en 2013 : Jean-François Copé, à l'époque patron de l'UMP, voulait déposer une proposition de loi pour restreindre l'acquisition de la nationalité française. Le maire de Bordeaux avait refusé les caricatures, expliquant : « C'est un sujet extrêmement compliqué et je suis frappé de voir comment on simplifie les choses. Nous avons en France le droit du sang et le droit du sol. Qu'il faille s'interroger sur les conditions d'acquisition de la nationalité par le droit du sol est une question qui n'est pas taboue. » Défendant même l'inventeur de la « droite décomplexée », il avait préci-

sé : « Jamais Jean-François Copé n'a dit qu'il fallait abandonner le droit du sol. Il s'agit simplement de voir si dans certains cas on peut l'encadrer mieux qu'il ne s'exerce aujourd'hui, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants dont les parents sont en situation irrégulière. »

« Qu'il faille s'interroger sur les conditions d'acquisition de la nationalité par le droit du sol est une question qui n'est pas taboue. »

ALAIN JUPPÉ EN 2012

François Fillon, lui, préconise toujours d'« exiger des jeunes nés en France qu'ils choisissent solennellement à 18 ans leur nationalité et qu'ils en acceptent toutes les conséquences », comme il l'avait fait dans les 35 propositions qu'il a publiées en juillet 2013. Mais l'initiative d'Éric Ciotti

ne l'enchantait pas, car il craint qu'elle enferme la droite dans « un débat purement théorique ».

Les partisans d'une réforme du Code de la nationalité ne se recrutent donc pas seulement au sein de la Droite populaire, pionnière sur ce terrain, ni de la Droite forte. En 2014, Xavier Bertrand proposait dans une interview au *Figaro* de remplacer le droit du sol « par un droit de la volonté, afin qu'un enfant né en France de parents étrangers manifeste clairement, à 18 ans, sa volonté d'être français et que l'acquisition de la nationalité ne soit pas automatique mais devienne un acte engageant et symboliquement fort » (nos éditions du 24 octobre 2014). Depuis qu'il est entré en campagne pour les régionales en Nord-Pas-de-Calais-Picardie, où il devra, selon toutes probabilités, affronter Marine Le Pen, l'ex-ministre du Travail a encore affirmé son discours. Il souhaite par exemple trouver un moyen de déchoir les djihadistes français de leur nationalité, même quand ils n'en ont pas d'autre. Ce qui lui vaut d'être accusé par

la gauche de « courir après le Front national ».

Ce procès perpétuel en « droitisation » n'empêche pas l'UMP d'hier et les Républicains d'aujourd'hui de renverser allégrement totems et tabous en traitant les questions liées à l'identité. Sauf lorsqu'il s'agit du Code de la nationalité. Nommé la semaine dernière délégué général au projet, Éric Woerth, qui a réuni son équipe jeudi, prévoit d'ouvrir « avant l'été » le dossier de l'immigration, mais n'envisage pas de se pencher sur le sujet de la nationalité, « du moins dans l'immédiat ».

À moins que Nicolas Sarkozy en décide autrement. Lors de la campagne de 2012, l'ancien président de la République avait affirmé « le droit du sol, c'est la France », en réponse à Marine Le Pen, qui proposait sa suppression pure et simple. Sa position ne semble pas avoir bougé depuis, mais Brice Hortefeux a laissé entendre qu'une évolution était possible en expliquant mercredi que lui-même s'interrogeait sur le Code de la nationalité, mais que sa « réflexion » n'était « pas aboutie ». ■

L'acquisition automatique de la nationalité

à question

« UN IMMIGRÉ clandestin, qui a tous les moyens de demeurer sur le sol français en toute illégalité, comptera autant d'enfants français qu'il le voudra. » C'est pour mettre un terme à ce « facteur d'attractivité » que le député Republicain des Alpes-Maritimes, Éric Clotti, a, le premier dans son camp, dans son livre (*Autorité*, aux Éditions du Moment), suggéré de restreindre le droit du sol en France.

« Le généreux droit du sol accorde toujours la nationalité de plein droit à partir de 18 ans aux enfants nés en France qui y résident depuis l'âge de 11 ans, quel que soit le statut de leurs parents », constate

le député. La loi est formelle : « Le jeune n'a aucune démarche à faire pour acquérir la nationalité française. Cette acquisition est automatique. » Il suffit que ses parents attestent de « sa résidence effective et habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans » entre l'âge de 11 et 18 ans.

Un droit du sol restreint

Or, cela n'a pas toujours coulé de source. En 1993, sous Édouard Balladur, le caractère automatique de la procédure avait été supprimé par la loi Méhaignerie. Le jeune devait faire la demande lui-

même, une fois sa majorité acquise. Pour éviter qu'un enfant devienne Français « sans le vouloir ou sans le savoir ». Un texte abrogé par le gouvernement Jospin cinq ans plus tard.

Éric Clotti promet aujourd'hui d'établir une proposition de loi pour que « les enfants d'immigrés illégaux n'obtiennent plus la nationalité française à leur majorité ». Il prône un système inspiré, dit-il, « d'autres pays européens » (Italie, Espagne) et innove : « Seuls des enfants d'immigrés légaux de l'Union européenne pourront y prétendre. Les autres devront en passer par les procédures normales de naturalisa-

tion. » La porte n'est donc pas fermée aux enfants d'étrangers non ressortissants européens. Mais, pour eux, le chemin à emprunter différerait. Ce ne serait pas le retour au droit du sang, mais un droit du sol restreint.

Concrètement, seule une partie des acquisitions de nationalité dites « par déclaration anticipée » serait concernée. Celles-ci ont représenté en 2013 un peu plus de 25 000 cas, soit un quart de l'ensemble des acquisitions de nationalité française enregistrées en un an (voir notre infographie).

La part la plus importante relève de la naturalisation par décret (mode d'acquisition non automatique), pour des adultes ou des mineurs étrangers résidant en France et justifiant de certains critères d'insertion et d'assimilation. Ceux-là ont été 57 610 à devenir français en 2014 (+10,3 % par rapport à l'année précédente).

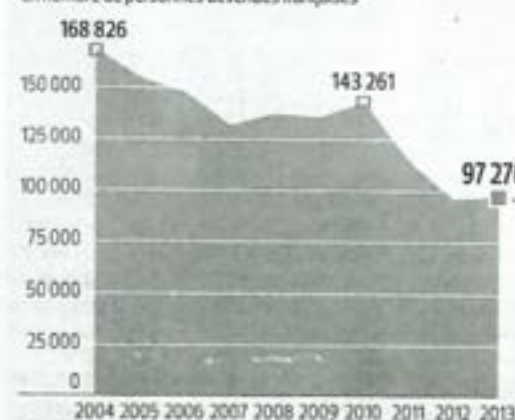
Reste le troisième mode d'acquisition : l'obtention de la nationalité française par mariage, soit 19 725 cas en 2014 (+12,6 % par rapport à 2013).

L'objectif gouvernemental de 100 000 naturalisations par an sera-t-il dépassé ? C'est une évidence si la loi sur le vieillissement, incluant « l'amendement Chibanis », est définitivement votée. Ce texte s'adresse à un potentiel de 200 000 étrangers installés de longue date en France. En 2012, une étude du think-tank socialiste Terra Nova, censée contribuer au projet Hollande, avait éclairé l'intérêt pour le PS d'investir sur le vote immigré. ■

J.-M. L.

Près de 100 000 acquisitions de nationalité française en 2013

10 ANS D'ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ, en nombre de personnes devenues françaises



Source : ministère de la Justice

LE FIGARO



Éric Ciotti : « On ne doit pas devenir français par hasard »

PROPOS RECUEILLIS PAR
JEAN-MARC LECLERC

L'élu Republicain des Alpes-Maritimes milite pour une restriction du droit du sol.

LE FIGARO. - Ne craignez-vous pas d'être taxé de courir derrière le Front national ?
Éric CIOTTI. - Ouvrons les yeux ! Depuis des mois, nous assistons à l'arrivée de dizaines de milliers de migrants, souvent entassés dans des boat people par des passeurs qui exploitent la détresse humaine. Ceux qui gagnent le territoire français sont attirés par un système social favorable. Ils sont même encouragés par les réformes socialistes qui conduisent à des ré-

gularisations et des naturalisations en masse. C'est l'honneur de notre pays que de protéger les réfugiés politiques, mais il est irresponsable de laisser croire que nous pouvons accueillir des migrants économiques.

Vous redoutez un déséquilibre ?
On ne doit pas devenir français par hasard. Sans quoi c'est la nation qui s'effrite. Voyez ce qui se passe à Mayotte ou en Guyane. À la maternité de Saint-Laurent-du-Maroni, en Guyane, plus de 2 500 naissances par an ont lieu. Un record national, rapporté au nombre d'habitants ! Or, près de la moitié des femmes qui y accouchent sont en situation irrégulière. La raison ? L'accès quasi auto-

matique pour leurs enfants à la nationalité française grâce au « droit du sol » renforcé par la réforme Guigou. Dans une République une et indivisible, on ne peut agir sur ces seuls territoires. Il faut régler le problème globalement.

Quel modèle défendez-vous alors ?
Un modèle d'immigration compatible avec nos capacités d'intégration et d'assimilation. La solution passe nécessairement par le renforcement des conditions d'accès à la nationalité par le droit du sol, qui s'appliquerait aux seuls enfants nés en France de parents ressortissants de pays de l'Union européenne. Les enfants de parents extracommunautaires n'obtiendraient plus automatiquement la nationa-

lité française à leur majorité. Ils pourraient en revanche passer par la procédure classique de naturalisation. Je mesure combien cette remise en cause d'une situation établie récemment fait débat.

Au-delà des naturalisations, il y a le regroupement familial, une réforme giscardienne... L'immigration familiale est devenue la première source d'immigration. Or, compte tenu de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, nos marges de restriction sont très limitées. Il faut, à mon sens, revoir la Convention européenne des droits de l'homme qui prive chaque État de sa capacité à gérer ses flux migratoires. ■

En Allemagne, le droit du sang écorné

Peu à peu, l'Allemagne a remis en cause le principe du droit du sang. La dernière étape a été franchie en décembre dernier. Pour mieux intégrer les populations étrangères et se transformer en pays d'immigration, l'Allemagne autorise désormais la double nationalité. C'était l'une des conditions posées par le parti social-démocrate SPD pour signer un accord de coalition avec le parti de la chancelière. Pour ce pays conservateur, il s'agit d'une révolution culturelle. Mais le vieillissement démographique de la population impose à l'Allemagne de s'ouvrir à l'étranger pour combler le manque de main-d'œuvre à venir. Selon une étude Mipex rendue publique mercredi à Berlin, la possibilité pour les étrangers d'obtenir une double nationalité est un facteur positif d'intégration. Depuis quinze ans, le droit du sang n'était de toute façon plus la seule règle pour obtenir la nationalité allemande. En 2000, le gouvernement SPD de Gerhard Schröder l'avait pour la première fois remis en cause. Grâce à cette réforme, qui a mis un terme à presque un siècle de droit du sang, les enfants d'étrangers nés dans le pays pouvaient obtenir la nationalité allemande à condition que l'un de ses parents réside en Allemagne depuis au moins huit ans légalement. Mais face à l'opposition d'une partie de l'opinion qui refusait le principe de double appartenance, le gouvernement social-démocrate et Vert avait introduit une « obligation de choix » avant l'âge de 23 ans. À ce moment-là, les jeunes adultes d'origine étrangère devaient se décider entre la nationalité allemande et celle de leurs parents. Pour beaucoup d'entre eux, cette obligation était vécue comme un renoncement à une moitié de leur identité. Les ressortissants de l'Union européenne n'étaient pas concernés par cette restriction. Depuis décembre 2014, les enfants d'étrangers nés en Allemagne après 1990 peuvent conserver une double nationalité. Pour toutefois en limiter les conditions d'attribution, des critères ont été introduits : seuls ceux qui ont « grandi en Allemagne » avant leurs 21 ans pourront garder deux passeports. Cette formule a suscité de longs débats au sein de la coalition : concrètement, les enfants devront au minimum avoir vécu huit années en Allemagne et passé six années sur les bancs de l'école allemande.

NICOLAS BAROTTE (BERLIN)

TRANSMETTRE UN PATRIMOINE
C'EST VOULOIR CONSTRUIRE L'AVENIR.

PARIS | BRUXELLES | GENÈVE | HONG-KONG | LONDRES
LUXEMBOURG | MONTRÉAL | NEW-YORK | SINGAPOUR



BANQUE TRANSATLANTIQUE

A MEMBER OF CIC PRIVATE BANKING

28 AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT 75008 PARIS | WWW.BANQUETRANSATLANTIQUE.COM